

DELIB 01 ADM_19_12_06_OJ_CR_PJ1
Compte-rendu séance du 9 septembre 2019



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 AVENUE DE L'UNIVERSITÉ
13288 Marseille Cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 SEPTEMBRE 2019

Compte rendu

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente du conseil d'administration de l'ESADMM, a convoqué le Conseil d'administration le 30 août 2019, pour tenir séance le 9 septembre 2019 à 14 h30 en la salle du Conseil au siège de l'Établissement.

Assistent à la réunion, les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente ;

Représentant les personnes publiques :

- o M. Patrice Vanelle, représentant Aix Marseille Université, Vice-Président du CA ;
- o M. Jacques Besnainou, représentant élu du Conseil municipal ;
- o Mme Annie Lévy-Mozziconacci représentante élue du Conseil municipal ;
- o M. Guillaume Jouve, représentant élu du Conseil municipal ;
- o M. Smaïl Ali, représentant élu du Conseil municipal.

Personnalités qualifiées et autres membres :

- Personnalité qualifiée :
 - o Mme Isabelle Bourgeols, personnalité qualifiée désignée par l'Etat.
 - o M. Jean Pascal Sorroché, personnalité qualifiée désignée par la Ville

DELIB_01_ADM_19_12_06_OJ_CR_PJ1
Compte-rendu séance du 9 septembre 2019

- Enseignants :

- o M. Denis Prisset, enseignant
- o M. Luc Jeand'heur, assistant d'enseignement.

- Personnels :

- o M. Daniel Martin, service technique ;
- o Mme Christine Mahdessian, bibliothèque.

Ont transmis un pouvoir :

- o Mme Marie-Hélène Féraud-Grégori à Mme Anne-Marie Estienne d'Orves ;
- o Mme Sirine Mokdès à Mme Christine Mahdessian

Bénéficient d'une représentation permanente :

- o Mme Anne Marie d'Estienne d'Orves, représentant M. Jean Claude Gaudin, Maire du commun siège de l'établissement ;
- o Mme Antoinette Mazzéo, représentant M. Pierre Dartout, Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône ;
- o Mme Dalla Messara, représentant M. Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles.

Experts invités :

- o M. Sébastien Cavalier, directeur de l'action culturelle de la Ville;
- o Mme Jacqueline Nardini, chargée de mission arts visuels à la Direction de l'action culturelle de la Ville.

Membres de l'établissement assistant aux débats :

- o M. Pierre Oudart, Directeur général ;
- o M. Philippe Campos, Directeur général adjoint;
- o Mme Sylvie Lafont, Directrice administrative et financière ;
- o M. Raphaël Devey, Responsable budget et comptabilité ;
- o Mme Sophie Pujol, responsable des ressources humaines ;
- o Mme Coralie Guilhem, comptabilité ;
- o Mme Islem Khadaouria, comptabilité ;
- o Mme Christine Jiquel, secrétariat de direction.

Madame la Présidente désigne M. Philippe Campos comme secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte des personnes détenant un droit de vote :

Membres en exercice : 18

Présents : 12

Personnalités représentées : 14

DELIB_01_ADM_19_12_06_OJ_CR_PJ1

Compte-rendu séance du 9 septembre 2019 : ...

Madame la Présidente fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 8.1 des statuts de l'EPCC, sont bien remplies.

Madame la Présidente remercie les personnalités participant à la réunion.
Les débats sont ouverts à 14 h 30.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- Compte rendu de séance du 17 juillet 2019 ;
- Document d'orientation budgétaire pour l'année 2020 ;
- Statuts de l'établissement ;
- Calendrier de l'opération d'intégration du CNRR ;
- Élection et règlement de la commission d'appels d'offres ;
- Questions diverses.

En vertu de l'article 8.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble du dossier a été communiqué aux membres du conseil d'administration le 30 août 2019, soit dans un délai supérieur à 10 jours francs de la date de la réunion.

1/ Compte-rendu de séance du 17 juillet 2019

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21,
- l'article 8.2 des statuts.

Le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2019 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve des éventuelles suggestions de modification.

Madame Antoinette Mazzeo demande si ses observations ont bien été prises en compte.

Madame la présidente propose que l'on vérifie la prise en compte des modifications dans le document présenté, et qu'il fasse l'objet le cas échéant d'un nouveau vote des membres du CA, prévu au mois de décembre.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 14 voix pour.

2/ Document d'orientation budgétaire

VU

- les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales,
- l'article 15 de la loi d'orientation 92/125 du 06/02/92,
- l'article 18 des statuts
- les articles L. 1431-1 à L.1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21
- les chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie,

DELIB_01_ADM_19_12_06_OJ_CR PJ1
Compte-rendu séance du 9 septembre 2019

- le courrier du Maire, concernant l'étude des conditions d'intégration du CRR, du 8 avril 2019,
- la délibération n°DELIB_05_FI_19_07_17 DOB_2020 du 17 juillet 2020.

Le Conseil d'administration doit tenir débat sur les orientations budgétaires, dont les grandes lignes sont exposées dans le rapport ci-joint, lors de la séance précédant le vote du budget.

L'ESADMM poursuivra son action d'optimisation budgétaire et de rationalisation des dépenses, par une sécurisation toujours plus forte de ses procédures, ainsi que par l'exploration des voies d'élargissement du tour de table des financeurs publics et privés et l'accroissement de la part de ses ressources propres dont la part relative, bien que dans la moyenne des autres écoles supérieures d'art, est encore trop faible (5.70% du budget) bien qu'ayant fortement progressé depuis 2012. Dans cette perspective, l'établissement entend développer son offre notamment en matière de formation professionnelle par la mise en œuvre d'une formation de plasticien intervenant.

En effet, le résultat prévisionnel de l'exercice 2019, serait à l'équilibre, sous couvert de la perception des recettes inscrites au budget. La part relative de la masse salariale représente environ 83% du budget de fonctionnement avec, par ailleurs, des ratios financiers et d'effectifs dans la moyenne des écoles supérieures d'art françaises de l'ordre de 300.000 € par an qui représente l'écart entre la totalité des financements publics et le niveau du budget « en ordre de marche ».

Par ailleurs, la Ville continue de prendre directement à sa charge la plus grande partie de la redevance d'occupation temporaire, l'école n'étant appelée que pour 30.000€ par an, ainsi que l'ensemble des fluides. Cette contribution en nature de la Ville au fonctionnement de l'EPCC peut être évaluée à environ 1 Million d'Euros. Ces montants inscrits au budget donnent une vision plus juste de la contribution de la Ville et du budget de fonctionnement de l'école en ordre de marche.

Dans le cadre de son activité, l'ESADMM poursuivra les opérations de développement de l'établissement conformément au rapport d'étonnement du Directeur général présenté au Conseil d'administration le 15 décembre 2017 et au projet d'organisation présenté au Conseil d'administration le 30 mars 2018.

Dans cette perspective, l'établissement envisage de poursuivre en 2020:

- Un ensemble d'actions telles que :
 - des invitations d'artistes et designers de renom dans ses actions pédagogiques ;
 - l'édition d'ouvrages et de plaquettes de présentation ;
 - le développement du réseau régional des écoles supérieures d'art, l'Ecole(s) du sud pour lequel un financement spécifique a été demandé au ministère de la Culture pour l'ensemble du réseau ;
 - le renforcement de partenariats diversifiés, publics et privés ;
 - la consolidation des échanges d'étudiants et d'enseignants au niveau européen et international dans le cadre du programme Erasmus ;
 - le lancement d'une formation éligible à la formation professionnelle aboutissant à la délivrance d'un diplôme d'école intitulé "Certificat de formation de plasticien intervenant (CFPI)"
- Un ensemble d'investissements :
 - La poursuite de l'installation de la plateforme d'impressions 3D ;
 - La réinstallation de l'atelier bois dans des espaces dimensionnés à son volume d'activité ;

DELIB_01_ADM_19_12_06_OJ_CR_PJ1

Compte-rendu séance du 9 septembre 2019

- Un espace d'édition déjà fonctionnel dont il conviendra de compléter les équipements ;
- Le rééquipement de la salle de la cafétéria ;
- Le réaménagement du hall en espace de "coworking".

En outre, par courrier en date du 8 avril 2019, le Maire a demandé à la Présidente du conseil d'administration d'étudier les conditions d'intégration du Conservatoire national à rayonnement régional au sein de l'EPCC.

les conditions d'une telle intégration font actuellement l'objet d'une étude confiée par la Ville à un cabinet spécialisé dans les finances publiques.

Une première approche du coût global actuel réalisée le 18 juillet figure en annexe 2.

Les dépenses de fonctionnement y sont provisoirement évaluées à 7.095.459 € et les recettes de fonctionnement à 371.848 € en 2018. Les dépenses d'investissement sont de 124.916 € et les recettes d'investissement de 41.882 € pour le même exercice dont la moitié de FCTVA auquel n'émerge pas l'ÉPCC.

Cette évaluation n'intègre pas encore la quote-part des coûts d'administration générale de l'ensemble des services supports au bénéfice du CNRR pris jusqu'à maintenant en charge par les services administratifs et techniques de la Ville.

À l'issue de cette phase, une projection des coûts devra aussi intégrer le surcoût d'une « mise à niveau » du conservatoire ainsi que les coûts induits générés par l'intégration dans l'EPCC (apparition d'un certain nombre de coûts "cachés" et indirects tels que les assurances, la médecine du travail, la cotisation au CAS etc.).

Les projections budgétaires qui en résulteront ne pourront être intégrées qu'à l'issue de ce travail d'investigation auquel l'établissement doit être associé et seront donc rajoutées au projet de budget qui sera soumis au Conseil d'administration en Décembre 2019.

En effet, nous avons précisé à la Ville de Marseille que cette étude ne devait pas simplement prendre en compte les coûts actuels du Conservatoire mais comptabiliser, d'une part, l'ensemble des coûts consolidés des apports de l'ensemble des services municipaux à sa gestion en budget direct et en équivalent de masse salariale ainsi que les coûts de remise à niveau de ses bâtiments, et, d'autre part, l'ensemble des coûts supplémentaires liés à l'exécution du nouveau projet devant permettre à cet établissement d'atteindre les standards attendus d'un Conservatoire à rayonnement régional dans la 2^{ème} ville de France.

Ces objectifs doivent permettre à l'EPCC de porter une dynamique de niveau national et international susceptible de contribuer, par sa créativité et son rayonnement, à la vitalité de la ville, de la métropole et de la région.

Observations : Monsieur Pierre Oudart, Directeur Général, précise que ce document décrit le périmètre actuel de l'établissement et qu'à l'issue du travail du cabinet privé Finance Consult, les documents financiers seront actualisés.

Monsieur Raphaël Devay, responsable du budget précise que la note du cabinet Finance Consult, axée sur les dépenses de fonctionnement est jointe à ce document ; toutefois, l'étude n'est pas encore complète, il manque certains coûts (informatique, nettoyage, assurance...).

Afin d'avoir une meilleure visibilité, cette étude doit être plus détaillée et être présentée sous le format de la maquette M14.

Il rappelle que la masse salariale sera fortement augmentée dans le cadre de l'intégration du conservatoire. D'autre part, un renforcement des équipes administratives existantes (notamment ressources humaines et financières) doit être prévu.

Madame Antoinette Mazzéo, informe qu'elle a bien noté que ce document ne prenait pas en compte l'intégration du conservatoire ; cette intégration impliquant obligatoirement la réactualisation du budget, notamment en matière de masse salariale et d'investissement.

La DRAC précise qu'aucune augmentation de subvention n'est prévue de la part de l'État concernant ce projet.

DELIB_01_ADM_19_12_06_OJ_CR_PJ1
Compte-rendu séance du 9 septembre 2019

Votes :

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 14 voix pour.

Arrivée de Monsieur Smail Ali à 15 h

3/ Statuts de l'établissement,

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21 ;
- le Code de l'Éducation, notamment ses articles L216-3 et L75-10 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle et approuvant ses statuts ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011042-0001 du 14 février 2011 portant création de l'établissement public de coopération culturelle de l'école supérieure d'art de Marseille dénommée « Ecole supérieure d'Art Marseille-Méditerranée » ;
- les statuts de l'établissement ;
- la délibération n°05_CA_18_10_11 du Conseil d'administration de l'ESADMM portant modification du nom de l'établissement aux fins de faire mention de l'option design ;
- le courrier n°20502/19/04/292 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant à la Présidente de l'établissement l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.
- le courrier n°20502/19/04/293 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant à l'État l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.
- le courrier n°20502/19/04/294 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant au Préfet l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.

Considérant

L'avis du Comité Technique du 23 mai 2019

Les accords visant à l'harmonisation en Europe de l'enseignement supérieur et de la recherche (Accords de Bologne) ont eu pour conséquence que seuls les établissements dotés de la personnalité morale peuvent désormais délivrer des diplômes nationaux donnant grades universitaires. L'école supérieure des beaux-arts de Marseille, service municipal, s'est alors transformée, à l'initiative de la Ville en établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Six ans après la création de l'EPCC, il apparaît clairement que cette transformation a été bénéfique en permettant :

- d'offrir un cadre d'organisation plus proche des réalités d'un établissement d'enseignement supérieur, notamment par la création d'instances de gouvernance

DELIB_01_ADM 19 12 06 OJ CR PJ1
Compte-rendu séance du 9 septembre 2019

- de proximité (Comité technique, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Conseil scientifique et pédagogique, Conseil d'administration) ;
- de configurer une administration dédiée mieux informée et en phase avec les exigences liées à la nature de l'établissement (+ 5%/an en moyenne pour le budget pédagogique dans le cadre d'un budget global stable) ;
- de fournir un cadre de gestion associant souplesse, réactivité de fonctionnement et rigueur de gestion par la mise en œuvre d'outils de gestion spécifiques dans le cadre du droit public ;
- de permettre un partenariat équilibré entre les collectivités publiques qui sont membres de l'établissement et de rendre possible le principe de contributions financières pluriannuelles.

Ce statut juridique a été envisagé dans le domaine des enseignements artistiques notamment en vue de développer une logique de réseau entre établissements avec l'intention d'atteindre une taille critique permettant de rentabiliser les coûts structurels et une administration dédiée, d'une part, et de développer son attractivité, par une extension de l'offre de services et la variété de ses enseignements, et sa crédibilité auprès de partenaires par la taille de son « campus », d'autre part.

Le 8 avril 2019, le Maire de Marseille a fait connaître à la Présidente sa volonté de voir le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille, établissement d'enseignement de la musique et de l'art dramatique, constitué en service municipal, rejoindre juridiquement l'école supérieure d'art et de design au sein d'un même établissement public, et, le 17 juin 2019, le Conseil municipal en votera le principe.

L'établissement dans ce nouveau périmètre comprendra ainsi plus de 2.000 élèves encadrés par plus de 150 enseignants et accueillera des élèves débutants de 5 ans jusqu'à des étudiants de master, dans les arts visuels et les arts du spectacle.

L'établissement ainsi élargi sera de nature à créer une dynamique et des transversalités susceptibles d'attirer par la suite d'autres établissements d'enseignement artistique afin de proposer une offre diversifiée d'enseignements artistiques contribuant à la vitalité du territoire.

Considérant que l'élargissement de l'EPCC présente un intérêt pour la Ville de Marseille et contribue à la réalisation des objectifs régionaux et nationaux dans le domaine de la culture, de l'éducation, des enseignements initiaux et supérieurs, de la recherche et de la formation professionnelle,

Observations : Madame Estienne d'Orves précise que l'intégration du conservatoire au sein de l'EPCC résulte d'une volonté d'évolution et de développement de l'établissement.

Madame Antoinette Mazzeo indique que, pour ce qui concerne les services de l'Etat, le projet est suivi avec intérêt.

Elle demande qu'une information régulière soit donnée sur son évolution aux différentes étapes de sa réalisation.

De la même façon, elle demande qu'un point d'étape soit présenté au Conseil d'Administration de l'école, à chaque étape.

Par ailleurs, elle a pris note du travail effectué quant au calendrier de réalisation présenté et joint au projet de statut.

Elle indique que les services de l'Etat, expertisent, à l'heure actuelle, certains points juridiques et techniques de ce projet.

La DRAC souhaite également être associée à chaque point d'étape et souligne l'importance de la méthode employée et la nécessité de mesurer l'impact sur l'accréditation de l'établissement.

Par ailleurs, elle propose qu'une réunion de travail soit programmée avec les services du ministère.

Monsieur Patrice Vanelle attire l'attention sur l'importance actuelle de l'interdisciplinarité dans tous les domaines de l'enseignement, ce qui permet une meilleure communication et un développement en matière de recherche.

DELIB_01_ADM_19_12_06_OJ_CR_PJ1
Compte-rendu séance du 9 septembre 2019

Monsieur Pierre Dudart, informe que le nouveau Directeur du conservatoire, Monsieur Raphaël Imbert, a été nommé à l'issue d'une procédure de sélection organisée par la Ville, à laquelle il a été

associé. Il précise que l'intégration du conservatoire permettra une offre diversifiée (musique, danse, théâtre...) et le développement de partenariats.

Il informe également du calendrier et du travail en cours concernant l'organigramme-cible, la mise à niveau des coûts existants en 2018 et ceux que supportera l'école (en 2020, année d'intégration), en vue d'identifier le coût en ordre de marche (à partir de 2021) en deçà duquel le projet serait en péril. Monsieur Oudart précise qu'une cartographie chiffrée et détaillée de l'état du bâtiment, des budgets de fonctionnement, de la nature des contrats du personnel administratifs, techniques et enseignants est en cours d'élaboration et qu'une convention de gestion entre la Ville et l'EPCC sera signée.

Madame Annie Levy- Mozziconacci précise qu'elle sera attentive à 3 points de réflexion :

- la réhabilitation du bâtiment ;
- l'avenir du personnel contractuel ;
- le montant des droits d'inscription, afin de maintenir la mixité sociale ;

Monsieur Pierre Oudart informe qu'un plan de résorption de l'emploi précaire sera mis en place, en liaison avec le projet artistique et pédagogique du nouveau Directeur du conservatoire.

Monsieur Jeand'heur s'interroge sur la nécessité de modifier les statuts.

Monsieur Oudart lui rappelle que cette étape est un préalable indispensable et qu'elle permet d'engager un travail séquentiel (passage en Comité Technique, arrêté du Préfet, vote en conseil municipal de la Ville de Marseille...).

Madame Mahdessian précise que ce projet devra aussi s'intégrer dans le projet métropolitain.

Départ de Monsieur Patrice Vanelle à 15 h45.

DELIB 01_ADM_19_12_06_OJ_CR_PJ1
Compte-rendu séance du 9 septembre 2019.

Arrivée de Monsieur Guillaume Jouve à 16h06.

Votes :

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

- 4/ Calendrier de l'opération d'intégration du CNRR,

Cette présentation est effectuée à titre informatif et n'appelle pas de délibération.

Départ de Madame Isabelle Bourgeois et de Monsieur Smail Ali à 16 h10.

- 5/ Élection et règlement de la commission d'appels d'offres;

VU

- L'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- L'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

La nécessité de mettre en place une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et d'en définir les règles de fonctionnement.

1. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le droit applicable en matière de commande publique a été réformé ces dernières années par l'édiction de plusieurs textes, soit, par l'ordonnance 2015-899 et son décret d'application 2016-360 ainsi que par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 abrogeant les textes de 2016.

En application de ces textes, les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres sont désormais fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1411-5.

En effet, conformément aux textes en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres de l'ESADMM doit désormais être composée de son président et de dix membres élus au sein de son Conseil d'Administration (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants).

Selon l'article L1411-5 II a) du CGCT, la présidente de l'Établissement est présidente de la CAO.

Il vous est donc proposé d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit ;

Membres titulaires

-
-
-
-
-

Membres suppléants

-
-
-
-
-

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie

2. Règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

DELIB_01_ADM_19_12_06_OJ_CR_PJ1
Compte-rendu séance du 9 septembre 2019

La nouvelle réglementation relative à la Commande Publique s'appuie désormais uniquement sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité de la Commission d'Appel d'Offres.

Toutefois, certaines règles de fonctionnement antérieurement présentes dans le code des marchés publics n'ont pas été reprises ni par les textes de 2016, ni par les textes en vigueur. Tel est notamment le cas, du délai de convocation de la CAO, de la voix prépondérante de son président en cas de partage de voix ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

Il apparaît donc nécessaire de préciser ces règles par voie de délibération afin de leur donner une base juridique opposable et prévenir toute contestation quant à leur application.

Il vous est donc proposé d'adopter le mode de fonctionnement suivant :

- Le délai de convocation de la CAO est de 3 jours francs ;
L'ordre du jour figurera sur la convocation ou y sera joint ;
- L'ordre du jour pourra être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission ;
- Le Président de la CAO aura voix prépondérante en cas de partage des voix ;

En outre, pourront être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative :

- Le comptable public de l'établissement,
- Le représentant du Ministre chargé de la Concurrence,
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'ESADMM désignés par le Président de la CAO en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la réunion de la Commission.

Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement, pour une consultation donnée, cette commission sera également compétente pour connaître de l'ensemble des procédures de passation relevant du code de la commande publique pour lesquelles l'intervention d'une commission ou d'un jury, dont elle fera office, est requise.

Observations :

Il est demandé aux membres élus du CA de bien vouloir élire les membres titulaires et suppléants en vue de constituer la commission d'appel d'offres de l'ESADMM.

Ont été élus :

Membres titulaires :

- Monsieur Jacques Besnainou ;
- Madame Annie Levy Mozziconacci ;
- Monsieur Jean Pascal Sorroché ;
- Madame Christine Mahdessian ;
- Monsieur Daniel Martin.

Membres suppléants :

- Madame Isabelle Bourgeois ;
- Monsieur Patrice Vanelle ;
- Monsieur Smail Ali ;
- Monsieur Denis Prisset ;
- Monsieur Pierre Architta.

Votes :

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, la Présidente lève la séance à 17 heures.



DELIB 01 ADM 19 12 06_OJ_CR_P11
Compte-rendu séance du 9 septembre 2019

Le Directeur Général

Pierre Oudart

La Présidente

Anne-Marie Estienne d'Orves

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20191206-01_OJ_CR_PJ1-DE
Reçu le 09/12/2019

